

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n^o 34, et Place de la Bourse, n^o 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 11 Mai

NOUVELLES POLITIQUES

La rentrée des Chambres

C'est mardi prochain, 14 mai, que les Chambres reprennent leur session, interrompue par les vacances de Pâques et les fêtes du Centenaire. La Chambre va avoir les dernières séances qu'il lui reste à tenir avant l'expiration de ses pouvoirs. Elle va, conformément à l'ordre du jour qu'elle a réglé avant les vacances, discuter le budget de 1890. Il ne paraît pas qu'elle puisse siéger au delà du 30 juin, à cause des élections pour le renouvellement des conseils généraux, qui auront lieu en juillet et qui réclameront la présence de la plupart des députés dans leurs départements respectifs.

L'attentat contre M. Carnot

En réponse à la demande qu'il a reçue de l'inculpé, M. Laguerre a adressé à Perrin la lettre suivante :

Monsieur,

« Si l'acte que vous avez commis vous faisait encourir de grandes responsabilités, je ne pourrais vous refuser mon concours d'avocat, que vous me faites l'honneur de me demander. Mais le fait de tirer à poudre sur un landeau fermé n'a jamais constitué un crime, et je préfère décliner la mission que vous avez songé à me confier.
Recevez, etc.,
Georges LAGUERRE.

Une importante déclaration en faveur de Perrin, s'est produite. C'est celle de M. Hidoux, armurier, 36, boulevard de Strasbourg, qui se rappelle parfaitement avoir reçu au commencement d'avril la visite de Perrin. Ce dernier marchanda plusieurs revolvers, puis, son choix fait, il exigea que les cartouches répondant à son arme fussent vidées en sa présence.

Cette particularité qui se produit si rarement frappa même l'esprit de M. Hidoux et fixa ses souvenirs. M. Hidoux a ajouté que, une fois les cartouches vidées, Perrin chargea son revolver devant lui. La grande affaire est de savoir si à ces cartouches sans balles, Perrin en a pas substitués d'autres. Aussi les magistrats, après la déclaration de M. Hidoux, ont-ils maintenu l'examen légal de l'arme par M. Gastine-Reinette, dont le rapport sera prochainement connu.

Léon XIII a chargé M. Lefèvre de Behaine, ambassadeur de France auprès du Vatican, de ses félicitations à l'adresse du président de la République française, à l'occasion de l'attentat de Perrin.

M. Carnot a fait transmettre ses remerciements au pape.

Une statue à M. Thiers

Le Parti National annonce qu'il prend l'initiative d'une souscription pour l'érection à Paris d'une statue à M. Thiers, et publie la lettre suivante que son directeur, M. Jules Brisson, a reçue de M. Jules Simon :

« Paris, le 6 mai 1889.

» Cher monsieur,

» On a fait un grand nombre de statues dans ces derniers temps. On a élevé des statues à des grands hommes dont la réputation ne s'étend guère au delà de leur arrondissement ou de leur canton. Il m'est arrivé d'avoir avec un ami cette conversation : « D'où venez-vous ? — de X... — Qu'avez-vous été faire là ? — C'était pour la statue de M... — Qui est-ce ? »
» Il est plus difficile d'élever une statue à M. Thiers qu'à ce monsieur-là. Il ne faut pas s'en étonner.

» Les personnes qui vous donneront leur nom pour votre liste feront, en souscrivant, une profession de foi. Les premières statues de Thiers visaient le libérateur du territoire ; tout le monde souscrivait : on n'avait pas besoin de réfléchir.

» Aujourd'hui, c'est bien encore au libérateur que vous élève une statue ; mais c'est surtout au défenseur de la liberté, à l'illustre parlementaire, au gardien de la fortune publique, au patriote toujours en éveil pour l'influence française et la gloire française. C'est en même temps, je le sais, au fondateur de la République.

» Cette initiative vous honore beaucoup, et vous avez raison de penser que je m'y associerai avec joie, où et comme vous voudrez. Je prends cette occasion, cher monsieur, pour vous renouveler l'assurance de mon cordial attachement.
» Jules SIMON. »

Le rendement des impôts

L'administration des finances vient de publier le rendement des impôts et revenus indirects, ainsi que des monopoles de l'Etat, pendant le mois d'avril 1889.

Les résultats accusent une plus-value de 2,380,000 fr. par rapport aux évaluations budgétaires et une augmentation de 5,091,000 fr. sur le mois d'avril 1888.

Par rapport aux évaluations budgétaires, il y a plus-value sur l'enregistrement de 3,255,000 fr. ; sur le timbre, de 215,000 fr. ; l'impôt de 3 0/0 sur les valeurs mobilières, 122,500 fr. ; les douanes, 1,686,700 fr. ; les contributions indirectes, 749,500 fr. ; les postes, 1,188,400 fr. ; les télégraphes, 410,600 fr.

Les moins-values portent sur les sels, 179,000 fr. ; les sucres, 4,706,200 ; les contributions indirectes (monopole), 363,000 fr.

Par rapport au mois d'avril 1888, il y a plus-value, sur l'enregistrement, de 3,472,500 fr. ; le timbre, 394,500 fr. ; les douanes, 711,000 fr. ; les contributions indirectes, 531,000 fr. ; les contributions indirectes, monopole, 1,585,000 fr. ; les postes, 868,000 fr. ; les télégraphes, 239,000 fr.

Les moins-values portent sur l'impôt de 3 0/0 sur les valeurs mobilières, 29,500 fr. ; les sels, 63,000 fr. ; les sucres, 2,620,000 fr.

Comme on peut le voir par les chiffres qui précèdent, ce sont les sucres qui continuent à influer d'une façon défavorable sur l'ensemble des recettes et à atténuer dans de fortes proportions les plus-values des autres branches d'impôts.

Mouvement administratif

Le ministre de l'intérieur va faire très prochainement un mouvement préfectoral très important, qui sera le complément de celui effectué il y a un mois environ.

Ce mouvement a pour point de départ la nomination à une préfecture de première classe de M. Allain Targé, directeur du personnel au ministère de l'intérieur, dont la direction va être supprimée. Par le même mouvement, il sera pourvu au remplacement de M. Pirbach, préfet du Puy-de-Dôme, récemment décédé. Ce mouvement préfectoral aura pour corollaire un mouvement dans le personnel des finances. Certains préfets doivent être nommés trésoriers.

Mouvement judiciaire

Un important mouvement judiciaire est en préparation. Il est motivé par l'obligation de remplacer deux conseillers à la cour de Paris et de nommer un avocat général à la même cour, et le procureur de la République à Lyon.

Tentative d'embauchage à Saint-Cyr

On lit dans le Soir :

« Il paraît que beaucoup d'élèves de l'école de Saint-Cyr ont reçu, il y a quinze jours environ, des lettres personnelles dans lesquelles on leur recommandait d'une façon spéciale la politique boulangiste, essayant ainsi de les embaucher dans ce clan tapageur. Une enquête s'impose.

Menaces au tsar

Dans la chambre à coucher du tsar a été trouvée une lettre provenant des nihilistes et contenant des menaces de mort.

Le directeur de la police a été remplacé. De grandes précautions ont été prises à raison de la reconstitution des comités nihilistes. Une véritable terreur règne à la cour.

Les procès de M. Q. de Beaurepaire

La neuvième chambre correctionnelle a rendu jeudi ses jugements dans les affaires de M. Quesnay de Beaurepaire et des journaux qu'il poursuivait.

En ce qui concerne l'Autorité, le Gaulois, le Triboulet, la Gazette de France et M. de Beaurepaire de Louvigny, le tribunal s'est déclaré incompétent, parce que les imputations qui lui étaient déférées visent l'homme public en tant que magistrat et le capitaine de volontaires.

Le tribunal renvoie donc la partie civile à se

pourvoir devant la juridiction compétente et la condamne aux dépens.

En ce qui concerne le journal la Presse, le tribunal ne s'est déclaré compétent que pour l'article du 21 avril, article qui contenait des imputations visant le citoyen et l'homme privé.

En ce qui concerne l'Intransigeant, sur sept articles et pour les mêmes motifs que ci-dessus, le tribunal n'en a retenu que deux, ceux des 6 et 23 avril. Il renvoie au 22 mai les débats relatifs aux articles incriminés pour lesquels il s'est déclaré compétent.

Ce jugement a produit au palais une vive impression.

Vers trois heures, M. Q. de Beaurepaire a envoyé un huissier du parquet, pour informer la Haute cour du jugement rendu par le tribunal correctionnel dans les procès intentés par lui, procureur général, contre divers journaux.

Assassinat d'un officier en Algérie

Un assassinat, sur lesquels les détails manquent encore, vient de consterner la population de Géryville.

Un officier de l'intendance militaire, M. Mausmus, a été trouvé assassiné dans les environs de cette localité.

On est persuadé que c'est encore là un coup des indigènes.

Démissions

M. Naquet, en compagnie de MM. le général Boulanger, Laguerre, Déroulède, conseiller municipal de Saint-Ouen, vient d'adresser sa démission au maire.

Le lord-maire de Londres à Paris

Le train de 5 heures 57 a amené mercredi soir à Paris le lord-maire de Londres et ses deux shériffs, accompagnés de six domestiques dont les livrées dorées sur toutes les coutures ont fait sensation.

Sur le quai de la gare du Nord, une délégation du conseil municipal et la municipalité du dixième arrondissement ont souhaité la bienvenue aux magistrats municipaux de la Cité qui ont gagné en voiture le Grand-Hôtel, où des appartements leur étaient préparés.

Boulangier

D'après une dépêche privée reçue de Londres, la santé de Boulangier laisserait à désirer.

Les médecins lui ont prescrit un repos absolu.

A l'Exposition

Après vérification minutieuse, on a établi ainsi le nombre des tickets reçus aux différents guichets de l'Exposition, dans la journée de lundi :

Tickets du Crédit foncier.....	330,914
Tickets du Trésor.....	2,970
Total.....	333,884

— Enfin cet Aramis, ce Porthos ?..

— Aramis est devenu évêque. Porthos a été fait baron. Faveurs royales qu'ils se sont empressés, d'ailleurs, de reconnaître par l'ingratitude et par la rébellion.

— Que dites-vous ?

— Je dis que l'évêque de Vannes et que le baron du Valen se sont trouvés mêlés à la conspiration qui a déterminé l'arrestation de Fouquet. Je dis que ce sont eux qui ont défendu Belle-Isle contre les gens du roi, bagarre à la suite de laquelle ils ont disparu de compagnie. Je dis enfin que j'ai vu l'arrêt qui les a condamnés tous deux pour crime de haute trahison...

Joël était devenu plus pâle que le col de sa chemise. Son œil lança un éclair qui effraya les spectateurs, et cette protestation sortit, indignée et sifflante, de ses lèvres qui frémissaient :

— Porthos, un traître !... C'est impossible... Vous mentez !...

A cette parole, M. de Brégy poussa un cri qui ressemblait à un rugissement...

Les veines de son front se gonflèrent comme des cordes. Sa large face passa du rouge au violet. Sa main se jeta à la garde de son épée...

Le fils de Porthos imita ce mouvement...

De Champagnac et d'Escrivaux s'interposèrent :

— Messieurs, messieurs, y songez-vous !... Tirer l'épée !... Devant une résidence royale !...

Le brigadier repoussa dans le fourreau sa lame, qui en était à moitié sortie. Ensuite marchant sur notre héros et le regardant entre les deux sourcils :

(A suivre.)

Le Fils de Porthos

Par PAUL MAHALIN

PREMIÈRE PARTIE

A la Recherche d'un Père

X

Ses cheveux courts, épais et rudes, grisonnaient sur ses tempes dont la moindre émotion faisait saillir les veines. Ses traits avaient dû être assez beaux autrefois, mais d'une beauté plus mâle qu'élegante. Sa moustache encore d'un noir de jais, tranchait vigoureusement sur son teint couperosé. Une arête ferme et osseuse accusait les contours de son nez aquilin, surmonté d'un front proéminent, à la fois bruni par le hâle et empoigné par les suites de l'intempérance.

Enfin, ses gros yeux jaunes, à fleur de tête, avaient une telle expression d'arrogance, lorsqu'ils s'arrêtaient sur quelqu'un, que, si pacifique que l'on fût, on éprouvait d'instinct l'envie de lui sauter à la gorge.

Une envie à laquelle du reste, il eût été prudent et sage de résister, si l'on songe aux goûts batailleurs du vieux bretteur, à ses bras musculeux et à sa longue et pesante épée à poignée de fer.

.....

— Ouais ! mes damoiseaux, est-ce ainsi que l'on observe la consigne ? D'puis quand diable est-il permis de tenir conversation sous les armes ? Par les tripes de ma mère ! je ne sais ce qui m'empêche de vous faire doubler la corvée, afin de vous apprendre à mieux vous en acquiescer désormais !...

A cette apostrophe bourrée :

— Brigadier, répondit M. de Champagnac, c'est ce gentilhomme qui a besoin de vous parler...

— A moi ?... Ce gentilhomme ?... Quel gentilhomme ?...

Et, penchant la tête en arrière, il déchiffra notre héros d'un air si dédaigneux et si provocateur, que le Breton sentit une bouffée de colère lui monter soudain au visage.

Toutefois, se maîtrisant en vue du but qu'il espérait atteindre :

— Monsieur, dit-il, je viens à vous de la part de maître Bonaventure Bonlarron...

— Le cabaretier de la rue du Pas-de-la-Mule ? Un digne homme ou que Satan me brûle ! La meilleure cave qu'il m'ait été donné de fréquenter !...

Je crois que je lui dois encore une dizaine de pistolets... Si c'est pour me les réclamer que vous avez fait le voyage, m'est avis que vous auriez tout aussi bien pu rester au frais, à tutoyer une bouteille dans la salle du Mauve-qui-Trompe ; car ce coquin de Villardeaux, le chef de la meute des petits chiens du cabinet, m'a raillé au piquet, le dernier écu de ma solde...

— Il ne s'agit point de cette dette...

— Eh bien ? de quoi s'agit-il, alors ?... Expli-

L'administration va faire apposer aux portes des guichets les affiches suivantes :

Avis au Public

Le public est invité à ne présenter aux guichets du contrôle que des tickets préalablement séparés un par un.

Un détail qui est intéressant de porter à la connaissance de nos lecteurs : l'administration, pour faciliter le contrôle et empêcher l'encombrement des guichets, a fait placer auprès de chaque guichet des ciseaux, retenus par une chaînette, qui permettront aux visiteurs de détacher eux-mêmes, avant de les présenter, les tickets d'entrée, qui doivent être pointés un à un.

La gare du Champ de Mars

Impossible de décrire les scènes de désordre qui se sont produites lundi soir dans cette gare. Rien n'avait été organisé pour parer à l'envahissement, facile à prévoir pourtant, du public au moment de la fermeture de l'Exposition.

A dix heures et demie, trois ou quatre mille personnes, — et ce nombre augmentait à chaque minute, — s'écrasaient devant les quatre guichets qui restaient ouverts ; tous les autres guichets étaient fermés. Lorsque enfin les malheureux voyageurs étaient parvenus, après une heure de lutte et d'efforts inouïs, à obtenir un ticket, ils descendaient sur les quais d'embarquement. Là autre déception : pas de train. — Le matériel manque, déclaraient les employés affolés.

Un train apparaissait-il, il était envahi avant même d'être complètement arrêté.

Espérons qu'il aura suffi de signaler à la Compagnie de l'Ouest ce grave défaut d'organisation et qu'elle prendra des mesures pour y remédier, car il faut prévoir les grandes bousculades qui ne manqueront pas de se produire tous les dimanches.

Quelques réclamations

Le public demande qu'on installe dans l'enceinte de l'Exposition, et particulièrement dans le parc du Champ de Mars, des bancs publics. On ne peut actuellement se reposer que sur des chaises payantes.

Autre chapitre plus important encore : il faut absolument que l'on établisse, au plus vite, et en beaucoup d'endroits, de ces petits établissements utilitaires dont nous avons déjà signalé l'absence. Il paraît qu'il en existe cependant, mais si bien cachés et si clairsemés que personne n'a pu les découvrir. Il en faut... il en faut au moins 100.

Exploitation

On a déjà signalé le manque de vivres à l'Exposition pour la foule qui s'y était précipitée en véritable cohue.

Le Figaro nous apprend aujourd'hui qu'on a payé deux francs pour avoir un bock, cinq francs pour avoir un pain.

On voit que les hôteliers et restaurateurs s'entendent à merveille pour faire la récolte des étrangers.

En présence de certains abus dont les visiteurs ont eu à souffrir, M. Berger va adresser à tous les concessionnaires de cafés, brasseries, restaurants installés dans l'enceinte de l'Exposition une circulaire qui devra être affichée dans leurs établissements.

Les concessionnaires seront tenus d'afficher ostensiblement les prix de leurs consommations. Ils devront envoyer à la direction générale de l'exploitation ces mêmes tarifs, ainsi que la liste exacte de leur personnel, qui sera tenue journalièrement au courant.

Pick-pockets

Dans la journée de jeudi on a arrêté deux pick-pockets étrangers, les nommés Zuckermann et Begel, surpris rue du Caire en flagrant délit de vol.

Prix d'entrée

Chaque visiteur doit remettre à l'entrée, savoir :

Les jours de semaine :
De 8 heures à 10 heures du matin, deux tickets ;
De 10 heures du matin à 6 heures du soir, un ticket ;
De 6 heures du soir à la fermeture, deux tickets.

Les dimanches :

De 8 heures à 10 heures du matin, deux tickets ;
De 10 heures à la fermeture, un ticket.

Reprise des travaux

Dès mardi, les ouvriers ont repris possession des chantiers qui avaient été momentanément abandonnés dimanche pour qu'on pût procéder à l'aménagement et au pavage de toutes les parties de l'Exposition pour la grande fête de l'inauguration.

Aujourd'hui les travaux sont repris avec une activité remarquable.

Palais des Beaux-Arts

Le placement des œuvres d'art est poussé avec une activité extraordinaire. Le palais sera entièrement livré aux visiteurs dans quelques jours.

Après avoir parcouru la galerie Rapp, on pénètre à droite dans la portion du palais réservée à notre exposition décennale. C'est, au rez-de-chaussée, sur la longueur de la nef, une suite de petits salons latéraux où 1,589 toiles prennent place.

Le groupement des œuvres est fait d'une façon heureuse ; on a réuni autant que possible, en un même panneau, les œuvres de chaque artiste, ce qui permettra de juger d'un coup d'œil l'œuvre entière. L'ordre alphabétique a été rigoureusement observé pour l'agencement de chaque panneau. C'est sous la coupole du dôme qu'est installée l'exposition rétrospective ; au rez-de-chaussée la sculpture et l'architecture ; au premier étage la peinture.

Toute la partie du palais se dirigeant vers la Seine est consacrée aux sections étrangères. Vingt-six salles leur ont été réservées. On remarque que les artistes allemands eux-mêmes ont fait des envois considérables.

Accident à l'Exposition

Un accident s'est produit lundi au soir au Champ-de-Mars.

Un sergent de ville a été grièvement blessé par la chute d'une grille située en face du palais des beaux-arts.

CHRONIQUE LOCALE ET REGIONALE

Résumons notre petit débat avec le *Clairon* :

Sans crier gare et à propos d'un article du *Journal du Lot* sur la « Question des tabacs au Conseil général du Lot », cet excellent confrère vient se fourrer dans nos jambes, et, avec cette urbanité dont il a le secret, il nous déclare carrément :

« Que nous n'avons rien compris à la discussion, — que les éloges de MM. Roques et Rozières s'adressaient à la commission des tabacs et non à l'administration préfectorale ; — que nous avons voulu tout bonnement faire la cour à M. le Préfet. »

A ces aménités, que convenait-il de répondre ?

Réclamer tout simplement le témoignage de MM. Roques et Rozières pour savoir qui, du *Clairon* ou du *Journal du Lot*, n'avait

rien compris à la discussion, ou avait voulu sciemment en fausser l'esprit.

C'était simple, loyal, concluant.

Or, voici comment le *Clairon* se tire du mauvais pas, dans son numéro d'hier.

Au *Journal du Lot*. — Fort embarrassé par la distinction qui existe entre la commission de répartition des permis de culture et l'administration préfectorale, qui a dû s'incliner devant son travail, le *Journal du Lot* ne veut pas admettre que M. Roques et M. Rozières n'aient pas rendu hommage à l'impartialité et à la justice de l'administration préfectorale.

Cette persistance à prêter ses propres sentiments à ces deux conseillers généraux met fin au débat.

Tout est pour le mieux dans l'administration préfectorale.

Le *Journal du Lot* l'a décidé ainsi, et notre sagacité et notre bonne foi sont une fois de plus en défaut. Vous le voulez ?

Brigadier, vous avez raison.

Commenter l'aveu du *Clairon*, ce serait l'affaiblir. — Et voilà pourtant comment beaucoup de journaux pratiquent la discussion !

CONSEIL GÉNÉRAL

Présidence de M. Cambres, président

Séance du 30 avril 1889 (Suite)

Sur la proposition de M. Pradines, rapporteur de la commission des vœux, le Conseil renouvelle les vœux ci-après qui n'ont pas reçu de suite :

1^o Vœu tendant à ce que le gouvernement prenne toutes les mesures possibles pour arrêter le mouvement d'émigration qui a lieu, dans le département du Lot, vers l'Amérique méridionale, et pour faciliter ce mouvement vers les colonies françaises.

2^o Vœu tendant à ce que la piquette soit exonérée des droits de circulation.

3^o Vœu tendant à ce que le contingent de plantation de tabac, attribué au département du Lot, soit augmenté dans une notable proportion.

4^o Vœu tendant à ce qu'une station d'étalons de l'Etat soit établie à Gourdon.

5^o Vœu tendant à ce que le contingent annuel de l'impôt foncier soit ramené, pour le département du Lot, au taux des départements les moins imposés de France.

6^o Vœu tendant à ce que l'emploi de vérificateur des poids et mesures, à Gourdon, soit rétabli.

7^o Vœu tendant à ce que l'emploi d'un second gardien de prison soit rétabli à Gourdon.

8^o Vœu tendant à ce que toutes les juments ou pouliches nées ou non dans le département du Lot, mais qui y sont élevées, soient à l'avenir admises aux concours du département, à condition toutefois que les propriétaires justifient d'une carte de saillie émanant d'une station d'étalons nationaux ou bien d'une station privée, mais approuvée.

9^o Vœu tendant à ce que les travaux qui restent à faire sur la ligne du chemin de fer de Montauban à Brive, entre Gourdon et Cahors, soient conduits avec toute l'activité possible et que des négociations soient d'ores et déjà ouvertes avec la Compagnie du chemin de fer d'Orléans, pour que la livraison de la plateforme et les travaux de superstructure ne souffrent aucun retard, de telle sorte que l'ouverture de la ligne puisse avoir lieu dans le plus bref délai possible.

10^o Vœu tendant à ce que l'ouverture de la ligne de St-Denis au Buisson (section de St-Denis à Cazouls), ait lieu dans le plus bref délai.

11^o Vœu tendant à ce que la halte de Gaury, près Dégagnac, sur le chemin de fer de Montauban à Brive, soit non seulement maintenue, mais

Tout autre intérêt disparaissait pour eux devant celui-là.

Tout à coup Julian se releva, serra affectueusement la main du jeune comte en proie au plus violent désespoir, et le sourire le plus encourageant sur les lèvres :

— Rassurez-vous, comte, lui dit-il presque gaiement ; Dieu a permis que la main de ce misérable tremblât au moment d'accomplir son épouvantable forfait ; la blessure de notre chère Vanda n'est rien, une simple égratignure à laquelle, dans deux ou trois jours, elle n'y songera plus que pour en rire. La balle n'a fait qu'effleurer les chairs ; un pouce plus à gauche, elle était morte ; mais, grâce à Dieu, je vous le répète, ce n'est rien.

— Serait-il possible, mon ami ? s'écria le jeune homme haletant d'espoir, mais craignant encore qu'il ne se réalisât pas ; mais ce sang ?

— Je vous donne ma parole d'honneur, comte, que notre chère Vanda, ne court aucun danger, reprit sérieusement Julian ; quand à ce sang qui vous effraye, il provient de quelques vaisseaux sanguins du tissu, brusquement déchirés par le passage de la balle ; ce sera pour notre chère malade après tant de cruelles émotions, une excellente saignée, ajouta-t-il en souriant.

Et il acheva le pansement ce qui ne fut pas long.

Le Mayor s'était à demi redressé sur un coude. Il écoutait avidement ces paroles.

— Ah ! murmura-t-il avec un accent étrange, Dieu n'a pas permis que je tue ma fille, ma pauvre et chère enfant ! Au moins cette malédiction ne pèsera pas sur moi.

Il poussa un profond soupir et retomba éva-

lué en station ordinaire s'il y a lieu.

12^o Vœu pour que le prix du permis de chasse soit réduit à 15 francs et qu'il soit en outre créé des permis journaliers au prix de 1 fr.

13^o Vœu pour que l'impôt foncier soit dégrevé de toute la part attribuée à l'Etat.

14^o Vœu pour que les terrains plantés en vignes phylloxérées soient dégrevés de l'impôt foncier.

15^o Vœu en faveur du dégrèvement de l'impôt foncier, tout au moins sur les propriétés non bâties.

16^o Vœu pour que le principal de l'impôt foncier soit supprimé et remplacé par un nouveau droit sur les alcoolés.

17^o Vœu pour que tous les droits d'enregistrement soient remis au tarif qui existait avant la loi du 23 août 1871.

18^o Vœu en faveur de l'augmentation des droits de douane sur les produits agricoles et industriels étrangers.

19^o Vœu pour que le département du Lot soit autorisé à planter du tabac à fumer.

20^o Vœu pour qu'une manufacture de tabac, ainsi que deux magasins, soient créés dans le département du Lot.

21^o Vœu en faveur de la création d'un service de voiture de la station d'Assier à Lacapelle-Marival.

22^o Vœu pour qu'un poste de facteur boîtier soit créé à Vers.

23^o Vœu pour qu'une loi règle, aussitôt que possible, l'emploi utile des fonds déposés à la caisse des retraites pour la vieillesse.

24^o Vœu pour qu'une station soit établie au lieu dit « Pas des Mules », entre Souillac et Gignac, sur la ligne de Montauban à Brive.

25^o Vœu pour que le chemin de fer de Montauban à Brive et de St-Denis au Buisson soient promptement exécutés.

26^o Vœu pour que la partie du chemin de fer de St-Denis au Buisson, comprise entre Carsac (Dordogne) et les Moulines, soit livrée à la circulation.

27^o Vœu pour qu'à Capdenac les trains de Cahors correspondent autant que possible avec ceux de Brive et que le train express de Paris à Toulouse ne soit pas le seul à concorder exactement avec ceux de Cahors.

28^o Vœu pour que l'embranchement qui doit relier la station de la Madeleine avec Figeac soit exécuté dans le plus bref délai.

29^o Vœu pour que des billets d'aller et retour d'une durée de 8 jours soient délivrés pour le chef-lieu du département par la Compagnie du chemin de fer d'Orléans.

30^o Vœu pour que les trains de ou pour Cahors soient mis en correspondance, à Capdenac, avec les trains de la ligne de Paris, Brive, Toulouse.

31^o Vœu pour qu'il soit organisé, sur la ligne de St-Denis au Buisson, un train qui, partant de Cazouls le matin, corresponde au Buisson avec l'express de Paris qui arrive à Cahors à 10 h. 1/2 du matin.

32^o Vœu pour que la halte de Cabessut (chemin de fer de Cahors à Capdenac) soit transformée en station ou que tout au moins il soit établi des abris pour les voyageurs.

33^o Vœu pour que le train express n^o 40, de Paris, s'arrête à Rocamadour au moins en été.

34^o Vœu pour que Paris, port de mer, soit mis aux enquêtes, sans délai, par le gouvernement.

35^o Vœu pour qu'une protection effective soit accordée à l'agriculture et à l'industrie française.

36^o Vœu pour que la station des haras de Figeac soit pourvue à l'avenir d'étalons mieux choisis que par le passé.

37^o Vœu pour que le nombre de prix distribués aux animaux de l'espèce ovine, au concours de Gramat, soit augmenté.

38^o Vœu pour qu'une loi règle aussitôt que possible l'emploi des fonds déposés à la caisse d'épargne.

39^o Vœu pour la prompte exécution des travaux de construction du chemin de fer de Mon-

nouï.

Le comte Armand avait fait transporter sa fiancée, toujours sans connaissance, dans une pièce voisine, pour ne pas blesser son regard quand elle rouvrirait les yeux, par l'aspect hideux de cette scène de carnage.

Après avoir fait jeter dans le souterrain le cadavre du Loupeur et refermer la porte secrète, Julian d'Hirigoyen, sachant que le marquis vivait encore, ordonna à la Venette et à l'un des Sonoriens d'étendre son corps sur une chaise longue, et il examina ses blessures qu'il sonda et qu'il se hâta de panser.

Sur ces entrefaites, le Mayor ouvrit les yeux.

Il fixa pendant quelques instants avec une expression singulière son regard atone sur l'homme qu'il savait être son implacable ennemi, et qui cependant lui prodiguait les soins les plus attentifs.

Puis, d'une voix basse, mais ferme et parfaitement distincte :

— Nous nous sommes fait une rude guerre, dit-il.

— Je ne vous ai jamais attaqué, je n'ai fait que me défendre contre vous.

— Oui, fit-il avec amertume, mais quelle défense ! Oh ! je vous haïssais bien, et je sens que je vous hais encore !

— Oui, vous ne pardonnez jamais le mal que vous faites.

— Jamais !... Mais que vous importe, à présent ? La partie est décidée, je l'ai perdue, perdue sans retour !... ajouta-t-il avec un sourd grondement.

LES AVENTURES

D'un Peau-Rouge

A PARIS

TROISIÈME PARTIE

LES MORTS-VIVANTS

XXV

COMME QUOI LE SANGLIER, FORCÉ DANS SA BAUGE, FIT TÊTE A LA MEUTE, ET FUT ENFIN RÉDUIT AUX ABOIS.

Les assistant étaient frappés de stupeur, si rapidement avait été accompli cet odieux et lâche assassinat.

Les traits du Mayor avaient pris une expression horrible ; il avait laissé tomber son revolver.

— Elle ! c'est elle que j'ai frappée ! s'écria-t-il avec horreur. J'ai tué ma fille, moi ! oh ! je suis maudit !

— Misérable ! s'écria le Loupeur.

Et il lui déchargea son revolver en pleine poitrine.

Le Mayor chancela.

— Merci ! dit-il avec un rire affreux ; tiens voici ta récompense !

Et, prenant un autre revolver à sa ceinture il lui

fracassa le crâne.

Le Loupeur tomba raide mort.

— Va en avant, chien ! murmura le Mayor en promenant un regard égaré autour de lui.

Il chancelait comme un homme ivre.

Il avait la sueur au front, mais il restait debout.

— Il faut en finir avec ce tigre ! s'écria l'Américain en bondissant en avant un revolver au poing.

Un nouveau coup de feu éclata.

Le Mayor poussa un hurlement effroyable et tomba tout de son long sur le plancher, ou plutôt il s'écroura comme un chêne déraciné par l'ouragan.

Les événements terribles que nous avons mis tant de temps à rapporter s'étaient accomplis avec une rapidité véritablement foudroyante.

Depuis le premier coup de feu tiré par le Mayor jusqu'à celui qui l'avait renversé, il ne s'était pas écoulé trois minutes.

Quant à l'apathie apparente des assaillants, voici d'où elle provenait :

Julian, en voyant tomber la jeune fille, s'était élancé vers elle, s'était penché sur son corps et avait anxieusement examiné sa blessure.

Les chasseurs, en proie, à la perplexité la plus grande, avaient tout oublié pendant un instant pour ne songer qu'à la victime et connaître définitivement ce qu'ils avaient à craindre ou à espérer.

Ces hommes à cœur de lion pleuraient comme des enfants en contemplant les traits de l'intéressante victime qu'ils croyaient en danger de mort.

tauban à Brive, partie comprise entre Cahors et Souillac.

40° Vœu pour que le train n° 958 (compagnie d'Orléans), qui part de Bordeaux à 3 h. 15 du soir, ait un arrêt de 25 minutes à la gare du Basson.

41° Vœu pour que le gouvernement accorde à M. Leroy, chef de section à Lavercaillère, la même récompense qui a été donnée à M. l'ingénieur Couvrat-Desvergues, à la suite de l'achèvement du tunnel de Lavercaillère.

42° Vœu pour qu'il soit apporté une modification à la marche des trains 1032 et 1043 de la ligne de Capdenac à Arvant (demandé par les affiches Auvergnates).

43° Vœu pour que le résultat sommaire des analyses effectuées par les laboratoires de chimie, établis près des bureaux de douane, soit régulièrement publié, ainsi que cela a lieu pour les vins et autres produits divers présentés à l'examen du laboratoire municipal de Paris.

Instruction publique

Par arrêté préfectoral, en date du 9 mai courant, M^{me} Fabre (Marie-Antoinette), née Raoul-Jols, institutrice titulaire à Moussac, commune de Gindou, est nommée à Auzac, commune de St-Projet.

M^{lle} Borie (Berthe), institutrice titulaire à Auzac, est appelée à Moussac, commune de Gindou.

Ces arrêtés auront leur effet à partir du 16 mai prochain.

M. Coudere Jean, né le 4 janvier 1870, à Lamothe-Cassel, élève sortant de l'école normale, pourvu du brevet supérieur, est délégué dans les fonctions d'instituteur adjoint stagiaire suppléant à l'école primaire publique de Quissac, pendant la durée du congé accordé à M. Tournié.

Cette décision aura son effet à dater du jour de l'arrivée de M. Coudere à Quissac.

Police municipale

A signaler plusieurs contraventions. Du 8 mai, à 6 h. 30 du soir, contre le nommé T... F..., âgé de 11 ans, demeurant rue Brives. Cet enfant a été surpris, par le sous-brigadier Franconal, jetant des pierres aux arbres de la promenade.

Du 9 mai, contre le jeune C... E..., demeurant rue de la Liberté, pour avoir fortement secoué les arbres du cours Fénélon.

Et contre le sieur I... propriétaire, pour avoir arrosé son jardin de Cabessut, à 8 h. du matin, avec du purin.

Mairie de Cahors

La musique du 7^e d'infanterie se fera entendre sur les allées Fénélon de quatre à cinq heures du soir, les jeudi et dimanche de chaque semaine à partir du dimanche 12 mai courant.

Recettes de la kermesse de Cahors

Voici le détail des recettes effectuées le 5 mai, dans l'enceinte de la kermesse :

Le montant des entrées s'élève au chiffre de 1,770 fr. Dans ces 1,770 fr. doivent être compris le montant de 324 tickets à 1 fr. et de 1,008 tickets à 0 fr. 50, qui ont été distribués aux guichets, soit une somme totale de 828 fr., représentant 1,332 visiteurs. La différence, soit 941 fr., a été versée par les visiteurs à 0 fr. 25, c'est-à-dire par 3,804 personnes. C'est donc 5,136 entrées qui ont été enregistrées. Si à ce chiffre on ajoute les entrées gratuites accordées à tous les membres des sociétés qui prêtaient leur concours, aux musiciens civils et militaires, aux employés divers et à leurs familles, aux enfants au-dessous d'un certain âge et les audacieux peu gênés toujours disposés à profiter de l'engorgement pour se faufiler quelque part sans bourse délier, on voit que plus de la moitié des habitants de Cahors ont dû se rendre à la kermesse de dimanche, et cela malgré le mauvais temps et l'obligation de payer un droit d'entrée.

GRAND CONCERT-FESTIVAL

DONNÉ

Dimanche 12 Mai, sur les Allées Fénélon

PAR

L'Orphéon de Cahors

Avec le concours de la Musique de la ville

PROGRAMME :

A 8 h. 1/2 des Salves d'artillerie annonceront l'ouverture du Festival.

Première partie

- 1^o Marche, par la Musique de la Ville. Leroux.
 - 2^o Clémence-Isaure (ouverture)..... Bléger.
 - 3^o La part du Diable..... Auber.
- Entre la première et la deuxième partie, il y aura, comme intermède l'ascension du ballon l'Orphéon.

Deuxième partie

- 1^o Les Martyrs aux Arènes, chœur chanté par l'Orphéon..... L. de Billé.
- 2^o Lou Parpaillot, chœur patois chanté par l'Orphéon..... X***
- 3^o Faust (chœur des soldats), par l'Orphéon et la musique..... Gounod.
- 4^o Grande fantaisie chorale sur « Les Cloches de Corneville », arrangée par M. Poudou, directeur, — par l'Orphéon, les Enfants des Ecoles communales et l'Orchestre..... Planquette.

100 EXÉCUTANTS

1^o Chœur du Marché. — 2^o Chœur des Flambeaux. — 3^o Solo et chœur de La Salle des Ancêtres.

Troisième partie

1^o Tombola. Lots divers dont un gros lot offert par la commission de l'Orphéon, consistant au prix d'un voyage de Paris, aller et retour, et 25 tickets pour visiter l'Exposition.

2^o Grand Bal champêtre ouvert par les Membres de l'Orphéon.

L'enceinte du Concert-Festival sera brillamment illuminée. Il s'y trouvera, pour la vente des rafraîchissements, avec l'établissement du Grand Casino, tenu par M. Donat, jeune, le Grand Café Cadurcien, tenu par MM. Aubran et Cavarrot.

Prix des places :

Places réservées aux abords du kiosque, donnant droit à une chaise et à deux billets de tombola, 1 fr. — Premières, donnant droit à deux numéros de tombola, 0 fr. 50 — Secondes, donnant droit à un numéro de tombola, 0 fr. 30.

Les tickets sont mis en vente : sur la place d'Armes à côté de la Statue Gambetta et chez M^{me} Larrieu, concierge du Théâtre, Boulevard Gambetta, n° 91.

Les Lots de la Tombola seront exposés, toute la journée de dimanche, sur les Allées Fénélon.

Retraite aux Flambeaux

La retraite aux flambeaux que nous avons annoncée pour aujourd'hui, aura lieu demain soir, dimanche.

Conseil de Préfecture

Séance du 10 mai 1889

La première affaire appelée est relative à la maison d'Ecole de la commune de Padirac, dont M. Lamothe a été déclaré adjudicataire.

La commission de réception a réclamé la réfection de certaine partie de la bâtisse et des travaux de menuiserie, qui ne sont pas conformes au devis ou au cahier des charges.

Les deux experts choisis par la commune et par l'entrepreneur n'ayant pu se mettre d'accord, le Conseil leur a adjoint M. Jougla, ancien maire de Rocamadour, en qualité de tiers expert.

Le rôle appelle l'affaire entre M. Soubigou, entrepreneur du 7^e Lot du chemin de fer de Cahors à Brive et l'Etat.

M^e Barron, avocat du barreau de Paris, se présente pour M. Soubigou.

L'administration des ponts-et-chaussées, par l'organe de M. l'ingénieur en chef, réclame un arrêté de constat qui lui permettrait de faire vérifier l'état des matériaux qui ne réunissent pas, à son avis, les conditions prévues par les marchés. Le ballast notamment, (il y en a pour 90,000 fr.) paraît gélif et n'a point les dimensions voulues. Le viaduc de St-Denis a été fait également en pierres gélées.

Or, l'Etat veut livrer la ligne à la compagnie d'Orléans, chargée de la superstructure aux termes des conventions de 1881. Il y a donc un grand intérêt à faire constater immédiatement l'état des travaux, pour les faire exécuter en régie, si l'entrepreneur se refuse à les refaire et enlever ainsi à la compagnie d'Orléans tout motif de refuser cette livraison. Cette compagnie, en effet, n'a qu'un délai de 48 mois, après sa mise en possession, pour terminer les travaux et livrer la ligne à l'exploitation.

M^e Batou soutient que l'Administration a autorisé M. Soubigou à fournir la qualité de ballast qu'il y a sur les chantiers et réclame une expertise qui établira les responsabilités.

Après avoir entendu les plaidoieries, le Conseil remet l'arrêt à quinzaine et ordonne la remise des dossiers.

Le Panama

On lit dans le Figaro : « De gros procès relatifs à l'affaire de Panama, notamment l'instance des obligataires porteurs de titres non complètement libérés et qui demandent à ne plus verser un centime à une entreprise actuellement dans l'impossibilité d'exécuter son programme, devaient être plaidés hier à la 1^{re} chambre civile.

Le débat a été renvoyé à huitaine. Il s'engagera mercredi prochain sans autre remise. »

Un brave quercynois

Dans un ouvrage intitulé : Nos Soldats, du lieutenant-colonel Hennebert, nous trouvons un passage glorieux pour un de nos compatriotes, mort en 1870 pour la patrie sur le champ de bataille de Froeschwiller. Voici cet épisode :

« Enveloppée par tout un bataillon ennemi, la compagnie de turcos du capitaine Anglade, de Figeac, est sommée de se rendre. « Bas les armes !... lui crie un bavaois qui sait parler français ; bas les armes ! la résistance n'est plus possible ! »

« Je m'en vais te le faire voir, si elle n'est plus possible !... répond Anglade. Et son sabre traverse de part en part le bavaois.

« L'héroïque capitaine n'a pas le temps de retirer le fer de la blessure ; il tombe percé de vingt coups de baïonnette.

« On lit aujourd'hui cette inscription sur une tombe du cimetière de Reichshoffen élevée par les soins maternels :

» ICI REPOSE

- » MON FILS, P.-A. ANGLADE,
- » TRENTE-QUATRE ANS,
- » MORT AU CHAMP D'HONNEUR. »

Pendant de longues années, M^{me} Anglade mère a fait ce triste voyage, mais aujourd'hui cette satisfaction ne lui est plus accordée et le cortège d'infirmités que réserve la vieillesse ne lui permet plus d'accomplir ce douloureux pèlerinage.

Maraudeurs

Dans la nuit de mardi à mercredi, des malfaiteurs ont soustrait un certain nombre de lapins dans une vigne située à Bégous, commune de Cahors.

Accident

Un accident qui aurait pu avoir des suites terribles a jeté l'émoi avant-hier à Labarre, un des faubourgs cadurciens. Une voiture faisant partie d'un cortège de

noce, passait au trot, lorsqu'elle a failli écraser la fillette de M. Clary qui jouait dans la rue. L'enfant n'a dû son salut qu'au dévouement et à la présence d'esprit d'une voisine, Madame Cayla.

Sommé de s'arrêter, le conducteur s'est empressé de fouetter son attelage et a pu s'échapper sans être connu.

Tribunal correctionnel

Le tribunal correctionnel de Cahors, dans son audience de jeudi, a condamné :

- 1^o Carbonnel, pour délit de pêche et outrages aux gendarmes, à 30 fr. d'amende.
- 2^o Mangieu, pour délit de pêche, à 30 fr. d'amende.
- 3^o Millau père et fils, même délit, le 1^{er} à 10 fr. et le 2^e à 5 fr.
- 4^o Larnaudie, pour délit de chasse, à 60 fr. d'amende.
- 5^o Lavayssière, pour grivellerie, à 6 jours de prison.

Empoisonnement par les escargots

Les escargots se nourrissant généralement d'animaux vénéneux pour l'homme, tels que le laurier rose, la viorne, le fusain, l'euphorbe, etc., les consommateurs qui ont l'imprudence de manger ces mollusques sans les avoir fait jeter, risquent d'être empoisonnés du coup, car ils absorbent, sans s'en douter, des matières essentiellement vénéneuses.

FIGEAC

On vient de se livrer, sur la promenade qui longe le tribunal, à un acte de vandalisme révoltant. On connaît la belle plantation de marronniers qui a été faite, il y a quelque temps sur le Quai-Neuf. Une dizaine de ces arbres ont été mutilés pendant la nuit.

On ne s'explique pas les motifs qui ont poussés des individus à se venger — si c'est une vengeance — sur une propriété du domaine public.

* * *

Encore un enfant mordu par un chien enragé. C'est le quatrième depuis un mois. Il a été immédiatement dirigé sur l'Institut Pasteur.

Gourdon

Dans la journée de jeudi, à la suite d'un coup de mine parti dans la tranchée du Brulat, l'ouvrier Labrande, de la Maladrerie, a été violemment atteint par un gros éclat de pierre qui lui a fait à la tête une blessure d'une certaine gravité.

Cet accident ne peut être imputé à l'imprudence d'aucun, car le coup de mine a été tiré sous la surveillance du chef de section, M. Lecoq, qui n'avait pas manqué de prendre toutes les mesures possibles de sécurité pour les ouvriers, afin d'éviter ce qui est arrivé.

SAINT-MARTIN-LABOUVAL

Mercredi, une jeune femme s'est noyée en voulant tirer un seau d'eau, à une fontaine. Madame Lemozé, qui avait vu l'accident, s'est portée aussitôt au secours de la victime, mais inutilement.

La noyée se nomme Anna Soursou, épouse Pédesse, âgée d'environ 30 ans.

Elle était allée chercher de l'eau avec un seau ; mais comme la fontaine était pleine elle a mis le pied sur une pierre, a glissé dans l'eau et n'a pas pu s'accrocher à rien pour échapper à la mort.

La victime laisse une fille âgée de 7 ou 8 ans.

Tirage de la ville de Paris

Emprunt 1875. — Le numéro 245, 767 gagne 100,000 francs.

Le numéro 171 340 gagne 50,000 francs. Les trois numéros suivants, gagnent chacun 10,000 francs : 166,932, 172,568, 333,716.

Musique du 7^{me} de ligne

(de 4 à 5 h. du soir, Allées Fénélon.)

- Le Flamand (Pas Redoublé) Desailly.
- Le songe d'une nuit d'été (fantaisie) A. Thomas.
- Sur la montagne (Valse) Kaulich.
- Poète et Paysan (Ouverture) Suppé.
- Trietra (Polka) Waldtenfel.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 27 avril au 4 mai 1889

Naissances.

Lacaze Pierre, à Cabessut, hortes de Coty.
Loubjeac Louis, rue St-Georges.
Sor Henri, rue du Rempart, 10.
Quercy Alice, rue de la Banque, 1.
Garrigues Marie, à Larozière.
Durand Juliette, rue Nationale, 11.

Mariages.

Robert Pierre et Terret Emma.
Miquel Joseph et Marateuch Marie.

Décès.

Costes Guillaume, 83 ans, rue Brives, 19.
Rouquet Marie, 77 ans, rue Galiot de Genouillac.
Bel Bénée, 4 ans, rue de Labarre, 2.

BOURSE. — Cours du 10 mai 1889.

3 0/0.....	87 60
3 0/0 amortissable (nouveau).....	89 65
4 1/2 0/0 1883.....	105 60
Actions Orléans.....	1,385 00
Actions Lyon.....	1,410 00
Action Panama.....	50 00
Obligations Orléans 3 0/0.....	417 00
Obligations Lombardes.....	317 00
Obligations Saragosse.....	375 05
Emprunt Russe 4 0/0 1889.....	94 05

Barrot-le-Bas (Hautes-Alpes), le 8 novembre 1888. — Quant au Baume Victor, je puis affirmer qu'il calme les douleurs et doit nécessairement les guérir, lorsque le mal n'est pas trop enraciné ; mais du moment qu'il a la propriété d'endormir, c'est déjà beaucoup.

BOSCO, instituteur.

Changement de Saison

Epoque de l'année où les humeurs sont en mouvement, où a bile et les glaires encombrer le tube gastro-intestinal. On éprouve manque d'appétit, maux de tête, névralgies, étourdissements, on est congestionné. Dans ce cas, nous vous dirons : ayez recours aux **Pilules Gicquel** ; elles dégageront le cerveau, l'estomac et les intestins. Très utiles aussi contre les maladies du cœur, du foie, l'hydropisie, la paralysie. **1 fr. 50** la boîte, dans toutes les pharmacies.

Coquetterie et hygiène

Nos élégantes — pour montrer toujours une rangée de perles dans le sourire de leurs lèvres roses — ont bien soin de ne se servir que du dentifrice à la mode, dont l'efficacité est confirmée par un exemple de chaque jour. Mais ces soins de la bouche sont indispensables à tous, car tous veulent assurer la régularité de leurs fonctions digestives, et qu'il est une vérité reconnue c'est que pour obtenir ce résultat, il faut pouvoir opérer une complète mastication que l'absence des dents rendrait impossible. Soignez donc vos dents avec ce dentifrice renommé, le seul qui puisse vous les conserver toujours solides et fraîches. Mais est-il besoin de nommer ce produit merveilleux, c'est *L'Elixir dentifrice des RR. PP. Bénédictins de l'Abbaye de Souillac* dont plus de cinq siècles de succès ont assuré à jamais la réputation.

NE SOUFFREZ PLUS

L'asthme, goutte, ataxie, épilepsie, paralysie, névralgies, migraines, rhumatismes, coqueluche. La **PLAQUE ELECTROPHILE** DU PRIX DE DEUX FRANCS, dans toutes les pharmacies et au dépôt général : **Tragen**, 1, rue Lafitte, Paris. La douleur est instantanément arrêtée, et 30 nuits du port de cette plaque suffisent à guérir les maladies les plus rebelles et les plus incurables. Malades, essayez la plus belle découverte de ce temps en la **PLAQUE ELECTROPHILE**.

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE de PARIS

Société anonyme au capital de 40 millions
Statuts déposés chez M^e PORTEFIER, notaire à Paris
80,000 ACTIONS DE FR. 500 CHACUNE
EMISES AU PAIR | 125 francs en souscrivant.
ET PAYABLES : | 125 francs le 16 Août 1889.

Les 250 francs restants seront appelés par décision du Conseil d'administration, en une ou plusieurs fois, conformément à l'art. 15 des Statuts.

Un droit de préférence est réservé aux actionnaires du Comptoir d'Escompte de Paris à raison de une action nouvelle pour deux anciennes. Ces souscriptions seront servies intégralement. Les actionnaires désirant obtenir autant d'actions nouvelles qu'ils ont d'actions anciennes peuvent souscrire à raison de une nouvelle pour une ancienne, sauf le cas de réduction proportionnelle.

Les actions disponibles après exercice du droit de préférence seront réparties au prorata des demandes.

Les actionnaires devront consigner leurs actions ou indiquer très exactement les numéros au moment de la souscription. Les titres devront être produits à la répartition pour être estampillés.

On souscrit : Mercredi 15 Mai

Au COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS. — Au CRÉDIT FONCIER DE FRANCE. — A LA BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS. — A LA BANQUE D'ESCOMPTE DE PARIS. — Au CRÉDIT LYONNAIS. — Au CRÉDIT MOBILIER. — Au CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL. — A la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, 54, rue de Provence. — A la SOCIÉTÉ DE DÉPÔTS ET DE COMPTES COURANTS.

Et dans leurs Succursales et Agences en France et à l'Étranger

ON PEUT SOUSCRIRE { aux guichets du COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS
DÈS À PRÉSENT { et, par correspondance, dans tous les Etablissements ci-dessus.

La cote officielle sera demandée.

PAPIER WLINSI, Remède souverain pour la Guérison des Rhumes, Irritations de Poitrine, Maux de Gorge, Douleurs, Rhumatismes, etc. — 1 fr. 50 la boîte.
Exiger le nom WLINSI

L'EAU de L'ÉCHELLE hémostatique est ordonnée contre les Crachements de Sang, les Hémorragies utérines et intestinales, les Pertes, la Dysenterie, etc.
Paris, 378, Rue Saint-Honoré.

Les Gastrites, Gastralgies, Dyspepsies, Douleurs et Crampes d'Estomac SONT RADICALEMENT GUÉRIS PAR LE
Sirop Laroze
D'ÉCORCES D'ORANGES AMÈRES
PARIS, Maison J.-P. LAROZE, 2, rue des Lions-St-Paul et dans toutes les bonnes Pharmacies.

Le **VIN AROUD** au Quina, au Fer et à la Viande, est le médicament le plus énergique pour combattre la CHLOROSE, l'ANÉMIE et l'APPAUVRISSSEMENT du SANG. Il convient aux personnes affaiblies par le travail, les veilles, les excès ou la maladie.
TOUTES PHARMACIES

ÉTUDE

de M^e Jules BILLIÈRES, licencié en droit, avoué à Cahors, rue Ste-Claire, n° 52, près le palais de Justice

VENTE

A SUITE DE

Saisie immobilière

ADJUDICATION

Fixée au douze juin prochain, jour de mercredi, à midi et heures suivantes, s'il y a lieu, pardevant et à l'audience de Messieurs les président et juges composant le tribunal civil de Cahors, siégeant en chambre des criées au Palais de Justice de ladite ville.

Suivant procès-verbal du ministère de M^e Duc huissier à Cahors, en date des premiers et deux mars dernier, visé et enregistré conformément à la loi.

Il a été procédé :

A la requête de M. Paulin Gilles, agent-voyer en retraite habitant et domicilié à la ville de Cahors, agissant en qualité d'heritier général et universel de feu Marie Courdesse, quand vivait, épouse de Pierre-Louis Lartigue, greffier de paix, domicilié à Cahors, aux termes de son testament olographe du neuf janvier mil huit cent soixante quatre, enregistré, décrit en la forme de droit et déposé au rang des minutes de M^e Lescafe, notaire à Cahors et aussi comme attributaire de la créance, en vertu de laquelle il procède, aux termes d'un acte de partage retenu par ledit M^e Lescafe notaire le vingt décembre mil huit cent soixante-cinq, aussi enregistré. Lequel Monsieur Gilles a constitué M^e Jules Billières pour son avoué près le tribunal civil de Cahors, avec défection de domicile en ses études et personne au dit Cahors où il demeure, sur la tête et au préjudice de dame Antoinette Pradel, sans profession, veuve de Pierre Labarrière, domicilié à Lascabanes, commune de Lauzès et de Baptiste Labarrière, charpentier, originaire dudit lieu de Lascabanes, mais demeurant et domicilié aux Quatre-Routes, commune de Strengués, canton de Vayrac (Lot) pris comme seul héritier de feu Pierre Labarrière son père, par suite de la renonciation faite à la succession de ce dernier par ses autres co-héritiers. Ce procès-verbal de saisie a été déposé à Marie Pradel veuve Labarrière et au sieur Baptiste Labarrière, parties saisies, suivant exploit du ministère de M^e Jules Billières, en date du onze mars dernier visé et enregistré conformément à la loi.

Le procès-verbal de saisie et l'exploit de dénonciation ont été transcrits au bureau des hypothèques de Cahors le douze mars mil huit cent quatre-vingt-neuf, volume 128, numéros 10 et 11 par Monsieur le conservateur qui a perçu les droits.

Antoinette Pradel veuve Labarrière étant décédée après cette transcription à la survivance dudit Baptiste Labarrière, son fils aîné, de Jean Labarrière cultivateur, domicilié à Laspinnasse, commune de St-Cernin et de Marie Labarrière, épouse du sieur Louis Peyrou, tous deux propriétaires, domiciliés ensemble à Cras M^e Jules Billières, avoué poursuivant, dressa contre Baptiste Labarrière fils aîné, pris comme partie saisie, en sa qualité de seul héritier de son père, par suite de la renonciation faite à la succession de ces derniers par ses frères et sœur et contre le même et lesdits Jean Labarrière et Marie Labarrière, épouse Peyrou, tous trois, pris comme seuls et uniques héritiers de Marie Pradel, veuve Labarrière, leur mère décédée, un cahier des charges contenant les clauses et conditions auxquelles aura lieu la vente des immeubles saisis.

Ce cahier des charges a été déposé le treize mars dernier, au greffe du tribunal civil de Cahors, afin d'y être tenu à la disposition du public et de servir de minute d'enchère et sommation a été faite aux créanciers inscrits et aux trois frères Labarrière, es-qualités d'avoir à en prendre communication.

Il a été régulièrement publié à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors du premier mai courant, et ce jour-là, le tribunal donnant acte de la publication, fixa l'adjudication au douze juin prochain, et statuant sur un dire inséré au cahier des charges, ordonna la distraction de partie des immeubles saisis et la vente en deux lots des immeubles restants.

Désignation

DES IMMEUBLES SAISIS ET A VENDRE TELLE QU'ELLE EST FAITE AU PROCÈS-VERBAL DE SAISIE ET AU CAHIER DES CHARGES EN SUIVANT L'ORDRE DE LA FORMATION DES LOTS.

Premier lot

Le premier lot se compose de :
1° Une vigne, sise à Nouzoules, commune

de Lauzès, de contenance environ de quarante-une ares vingt centiares, formant le numéro 723 du plan, section A ;
2° Un jardin, sis à Lascabanes, commune de Lauzès, de contenance environ de deux ares soixante-cinq centiares, formant le numéro 341 du plan section A ;
3° Sol de maison, sis à Lascabanes, commune de Lauzès, de contenance environ de un are soixante centiares, formant le numéro 342 du plan section A ;
4° Une terre, sise à Lascabanes, commune de Lauzès, de contenance environ de soixante-trois ares cinquante centiares, formant le numéro 372 du plan, section A ;
5° Une terre, sise à Lascabanes, commune de Lauzès, de contenance environ de vingt-huit ares cinquante centiares, formant le numéro 384 du plan, section A ;
6° Un jardin, sis à Lascabanes, commune de Lauzès, de contenance environ de un are, formant le numéro 386 du plan, section A ;
7° Une terre, sise à Lascabanes, commune de Lauzès, de contenance environ de trente-un ares trente centiares, formant le numéro 387 du plan, section A ;
8° Deux granges, aire et patur, sis à Lascabanes commune de Lauzès, contenant environ quatre ares vingt centiares, formant le numéro 385 du plan section A ; Ces deux granges sont couvertes en chaume et ont chacune une porte à deux ouvrants à l'aspect du midi, elles confrontent de chaque côté avec la propriété des saisis ;
9° Une maison, sise à Lascabanes, commune de Lauzès, formant le numéro 384 du plan cadastral, section A, laquelle maison confronte d'un côté avec chemin public et avec propriété des saisis, elle se compose d'un rez de chaussée et d'un premier étage ; la porte d'entrée est au mi et au premier étage il y a cinq croisées, deux au midi, une au levant et deux au nord. Au rez de chaussée, au nord, se trouve la porte d'entrée pour aller à la cave, cette maison est couverte en tuiles crochets et son toit est à quatre tombants d'eau. Du côté du levant se trouvent deux étables à cochons adossées à la maison.
Les neuf articles ci-dessus sont portés à la matrice cadastrale de la commune de Lauzès, sur la tête de Pierre Labarrière.
10° Une terre, sise à Agadel, commune de Lauzès, de contenance environ de quatorze ares formant le numéro 295 du plan, section A ;
11° Une pâture, sise à Agadel, commune de Lauzès, de contenance environ vingt-sept ares soixante centiares, formant le numéro 296 du plan, section A ;
12° Un bois, sis à Agadel commune de Lauzès, de contenance environ de six ares dix centiares, formant le numéro 297 du plan, section A ;
13° Une terre, sise à Agadel commune de Lauzès, de contenance environ de vingt ares vingt centiares formant le numéro 311 du plan, section A ;
Ces quatre derniers articles sont portés à la matrice cadastrale de la commune de Lauzès, sur la tête de Dages Jean à Bourbon.
14° Un bois, sis à Bouysolme ou Combe du haut, commune de Lauzès, de contenance environ de soixante-un ares, formant le numéro 649 du plan, section A ; Cet article a été saisi dans son entier, mais par jugement du premier mai courant, il en a été distraint, au profit du sieur Pierre Dages propriétaire à Lauzès, la contenance de onze ares, de sorte qu'il ne reste à vendre de cet immeuble que la différence, c'est-à-dire cinquante ares environ. Cet article est porté à la matrice cadastrale de la commune de Lauzès, sur la tête de Laurie Jean à Rempoux.
15° Un bois, sis au Saut du Cerf, commune de Lauzès, de contenance environ de onze ares quarante centiares, formant le numéro 1001 du plan cadastral, section A ;
16° Un bois, sis au Saut du Cerf, commune de Lauzès, de contenance environ de six ares, formant le numéro 1065 du plan cadastral, section A ;
17° Un bois, sis au Saut du Cerf, commune de Lauzès, de contenance environ quatre-vingt centiares, formant le numéro 1092 du plan cadastral, section A ;
Ces trois derniers articles sont portés à la matrice cadastrale de la commune de Lauzès, sur la tête de Dajeau Jean, gendre Sireyès, à Bourbon ;
18° Une pâture, sise au Saut du Cerf, commune de Lauzès, de contenance environ de six ares cinquante centiares, formant le numéro 924 du plan cadastral, section A ;
Cet article est porté à la matrice cadastrale de la commune de Lauzès, sur la tête de Moncoutié Ambroise, à Bourbon ;
19° Une vigne, sise à Les Agadels et Saillac, commune de Saint-Martin-de-Vers, de contenance environ de soixante-dix ares, formant le numéro 1261 P du plan cadastral, section B ;
20° Une terre, sise à Les Agadels et Saillac, commune de Saint-Martin-de-Vers, de contenance environ de neuf ares cinquante centiares, formant le numéro 1262 P du plan, section B ;
21° Une friche, sise à Les Agadels et Saillac, commune de Saint-Martin-de-Vers, de contenance de un are quatre-vingt-cinq centiares, formant le numéro 1263 P du plan, section B ;
22° Un bois noyer, sis à Les Agadels et Saillac, commune de Saint-Martin-de-Vers, de contenance environ de un are vingt centiares, formant le numéro 1264 P du plan, section B ;
23° Un bois, sis à Travers de Granot, commune de Saint-Martin-de-Vers, de contenance environ de vingt-six ares, formant le numéro 1283 du plan, section B ;
Ces cinq derniers articles sont portés à la matrice cadastrale de la commune de Saint-Martin-de-Vers, sur la tête de Labarrière Pierre, à Lascabanes, commune de Lauzès ;
24° Un bois, sis au Camp de Lavit, commune de Sabadel, de contenance environ de trente-sept ares

quarante centiares, formant le numéro 632 P du plan cadastral, section A ;
25° Une terre, sise au lieu dit Les Graves Hautes, commune de Sabadel, de contenance environ de deux ares quatre-vingt-dix centiares, formant le numéro 881 du plan, section A ;
26° Une pâture, sise au lieu dit Les Graves Hautes, commune de Sabadel, de contenance environ quatre ares, trente centiares, formant le numéro 882 du plan, section A ;
27° Une terre, sise au lieu dit Les Graves Hautes, commune de Sabadel, de contenance environ de neuf ares soixante-dix centiares, formant le numéro 883 du plan, section A ;
28° Une pâture, sise au lieu dit Les Graves Hautes, commune de Sabadel, de contenance environ de cinq ares soixante-dix centiares, formant le numéro 884 du plan, section A ;
29° Une châtaigneraie, sise au lieu dit Les Graves Hautes, commune de Sabadel, de contenance environ de vingt-deux ares quatre-vingt-douze centiares, formant le numéro 885 du plan, section A ;
30° Une terre, sise au lieu dit Travers de Saumart, commune de Sabadel, de contenance environ de trente-un ares trente centiares, formant le numéro 923 du plan, section A ;
31° Une terre, sise au lieu de Travers de Saumart, commune de Sabadel, de contenance environ de quarante-cinq ares cinquante centiares, formant le numéro 929 du plan, section A ;
32° Une terre, sise au lieu de Travers de Saumart, commune de Sabadel, de contenance environ de trente-deux ares cinquante centiares, formant le numéro 930 du plan, section A.
Les neuf derniers articles ci-dessus, sont portés à la matrice cadastrale de la commune de Sabadel, sur la tête de Labarrière Pierre, à Lascabanes, commune de Lauzès.
El 33° Une châtaigneraie, sise au lieu de Ségala, commune de Sabadel, de contenance environ de seize ares cinquante centiares, formant le numéro 97 du plan cadastral, section A.
Cet article est porté au plan cadastral de ladite commune de Sabadel, sur la tête de Bras Henry, la veuve, à Lascabanes, commune de Lauzès.
Le premier lot, tel qu'il est ci-dessus composé, sera vendu sur la mise à prix de dix francs, en sus des charges, ci..... 10 fr.

Deuxième lot

Le deuxième lot se compose de :
1° Une pâture, sise à Boucayrac, commune de Lauzès, de contenance environ de vingt-huit ares, formant le numéro 787 du plan cadastral, section A ;
2° Une pièce de terre, sise à Boucayrac, commune de Lauzès, de contenance environ de vingt-cinq ares cinquante centiares, formant le numéro 788 du plan cadastral, section A ;
3° Une pâture, sise à Boucayrac, commune de Lauzès, de contenance environ de soixante-un ares cinquante centiares, formant le numéro 789 du plan, section A ;
4° Un bois, sis à Boucayrac, commune de Lauzès, de contenance de cinquante-six ares, formant le numéro 790 du plan, section A ;
5° Une pâture, sise à Boucayrac, commune de Lauzès, de contenance environ de six ares, formant le numéro 791 du plan, section A ;
6° Une vigne, sise à Boucayrac, commune de Lauzès, de contenance environ de vingt-sept ares, formant le numéro 792 du plan, section A ;
7° Grange, patus et lac, sis à Aucora, commune de Lauzès, de contenance environ de un are, formant le numéro 606 du plan, section A ;
Et 8° Une terre, sise à Aucora, commune de Lauzès, de contenance environ de un hectare vingt-huit ares dix centiares, formant le numéro 607 du plan, section A.
Ces immeubles sont portés au plan cadastral de la commune de Lauzès, sur la tête de Labarrière Pierre, à Aucora.
Le deuxième lot, tel qu'il est ci-dessus composé, sera vendu sur la mise à prix de dix francs, en sus des charges, ci..... 10 fr.
Tous les biens immeubles ci-dessus désignés, sont situés aux lieux susdits, sur le territoire des communes de Lauzès, Saint-Martin-de-Vers et Sabadel, canton dudit Lauzès, arrondissement de Cahors, département du Lot.
Quoique portés à la matrice cadastrale desdites communes, sur la tête de divers, ils sont la propriété dudit Baptiste Labarrière, comme seul héritier de feu Pierre Labarrière, son père, et comme héritier pour partie de Antoinette Pradel, veuve Labarrière, sa mère, et desdits Jean Labarrière, et Marie Labarrière, épouse Peyrou, comme héritiers par partie de ladite feu Antoinette Pradel, leur mère, décédée, et sont joints et exploités par lesdits enfants Labarrière.
Faut par Labarrière Baptiste et feu Antoinette Pradel, veuve Labarrière, d'avoir payé les sommes par eux dues au requérant, lesdits immeubles ont été réellement saisis sur leur tête et à leur préjudice, avec toutes leurs contenance, circonstances dépendances et servitudes actives et passives, sans aucune exception ni réserve, et ils seront en exécution de cette saisie.
Après l'accomplissement de toutes les formalités prescrites par la loi, vendus publiquement et d'autorité de justice, sur la tête et au préjudice dudit Baptiste Labarrière aîné, pris comme seul héritier de son père et comme héritier pour partie de sa mère, et desdits Jean Labarrière, et Marie Labarrière, épouse Peyrou, et ce dernier pris en sa meilleure qualité et pour autoriser son épouse qui est prise avec lesdits Jean et Baptiste Labarrière ses frères, comme héritiers de ladite mère.
La vente aura lieu en deux lots, composés ainsi qu'il a été dit et lesdits immeubles seront adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur sur les mises à prix ci-dessus et aux clauses et conditions du cahier des charges sus ramené, dont on peut prendre connaissance sans déplacement.
Les frais exposés jusqu'au jour de la vente, droits d'enregistrement de greffe et d'hypothèques et le montant de la remise proportion-

nelle allouée par la loi devront être payés par l'adjudicataire en sus de son prix, dans les quinze jours de l'adjudication, entre les mains de M^e Billières, avoué poursuivant soussigné.
Le prix d'adjudication sera payable aussitôt après la clôture de l'ordre amiable ou judiciaire à intervenir aux créanciers utilement colloqués sur la production de leur bordereau de collocation.
Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales qu'ils devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication à peine de déchéance.
Pour extrait certifié sincère et conforme par l'avoué poursuivant soussigné.
Cahors le onze mai mil huit cent quatre-vingt-neuf.
L'avoué poursuivant,
J. BILLIÈRES

Enregistré à Cahors, le mai mil cent quatre-vingt-neuf, F^o C^o regu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.
Signé : BOUDET.

SANTÉ A TOUS ADULTES ET ENFANTS,
rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, dite :
REVALESCIERE
Du BARRY, de Londres.

Guérisant les constipations habituelles les plus rebelles, dyspepsies, gastrites, gastralgies, phthisie, dysenterie, glaires, flatul, aigreurs, acidités, pituites, phlegmes, nausées, renvois, vomissements (même en grossesse), diarrhée, coliques, toux, asthme, catarrhe, étourdissements, bruits dans la tête et les oreilles, oppression, langueurs, congestion, névralgie, laryngite, névrose, dardres, éruptions, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, paralysie, anémie, chlorose, rhumatisme, goutte, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. Aux personnes phthisiques, étiées et aux enfants rachitiques, elle convient mieux que l'huile de foie de morue. — 42 ans de succès, 100,000 cures annuelles, y compris celles de Madame la duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Dédé, Sa Sainteté feu le Pape Pie IX, Sa Majesté feu l'empereur Nicolas de Russie, etc. Elle est également le meilleur aliment pour élever les enfants dès leur naissance. Bien préférable au lait et aux nourrices.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, sans jamais échauffer, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 2 kil. 1/2, 16 fr. ; 6 kil., 36 fr. ; soit environ 20 c. le repas.

Aussi « LA REVALESCIERE CHOCOLATE. » Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux personnes les plus agitées. En boîtes de 2 fr. 25, 4 fr. et 7 fr. Aussi la « REVALESCIERE EN BISCUITS », à 4 fr. et 7 fr. Envoi franco contre bon de poste. Dépôt à Cahors : chez M. VINEL, droguiste, et partout, chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^o (limited), 8, rue de Castiglione, à Paris.

ON désire acheter, Midi, jusqu'à 400,000 francs comptant, propriété, usine, etc. On demande un régisseur agricole, un surveillant d'usine 2,600. Ecrire avec timbre de réponse, Comptoir Rochelais, à Surgères (Charente-Inférieure).

ÉTABLISSEMENT THERMAL
VICHY
(Allier) PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT (Allier)
SAISON DES BAINS
BAINSETDOUCHES de toute espèce pour le traitement des maladies de l'estomac, du foie, de la vessie, gravelle, diabète, goutte, calculs urinaires, etc. Tous les jours, du 15 Mai au 15 Septembre : Théâtre et Concerts au Casino. — Musique dans le Parc. — Cabinet de lecture. — Salons réservés aux Dames. — Salons de jeux, de conversation, etc. Trajet direct en chemin de fer. Tous les renseignements sont envoyés gratuitement. Écrire : Administration de la C^o concessionnaire PARIS, 8, Boulevard Montmartre

PHOSPHATE DE FER
de LERAS, D^r Es-Sciences
Ce ferrugineux est le seul qui renferme dans sa composition les éléments des os et du sang ; il est très efficace contre l'anémie, l'appauvrissement du sang, les maux d'estomac, les pâles couleurs, les pertes blanches, l'irrégularité de la menstruation. Toujours bien supporté, il est très ordonné aux dames, aux jeunes filles et aux enfants délicats.
DÉPOT : Toutes Pharmacies.

Le propriétaire-gérant, Layton.